

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 5 DÉCEMBRE 2018, À 20H30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Invités :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1894-12-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Modification des valeurs assurables de la salle Éric-Côté
5. Service de l'aménagement de la MRC de Bécancour
6. Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. Modification des valeurs assurables de la Salle Éric-Côté

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire augmenter la valeur assurable du bâtiment situé au 228, rue principale (salle Éric-Côté) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de matériel dans la salle multifonctionnelle Éric-Côté depuis la construction de celle-ci en 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les couvertures ne sont plus suffisantes ;

Rés.1895-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le Groupe Ultima Inc. de l'augmentation de la valeur assurable du bâtiment et du contenu de la salle multifonctionnelle Éric-Côté situé au 228, rue principale tel que suit avec une franchise à 1 000\$:

- Bâtiment : 400 000\$
- Contenu : 35 000 \$

Que cette modification soit effective dès le 6 décembre 2018.

ADOPTÉE

5. Service de l'aménagement de la MRC de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne est propriétaire du 323-4 et que le bâtiment était utilisé comme institution financière ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 323-4 est situé en zone agricole, mais qu'un avis de conformité a été émis par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'achat du lot 323-4 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire utiliser le bâtiment pour un usage institutionnel et récréatif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire exclure de la zone agricole le lot 323-4 pour l'inclure dans la zone blanche de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande l'aide du service de l'aménagement de la MRC de Bécancour pour collaborer à la demande d'exclusion ;

Rés.1896-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents de demander l'aide du service de l'aménagement de la MRC de Bécancour pour collaborer à la préparation d'une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 323-4.

6. Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Rés.1897-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.1898-12-18

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 20h40.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers, directrice générale et
secrétaire-trésorière